



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°015/2016
STATIONNEMENT TAXI

ANNULE ET REMPLACE

les arrêtés du 13/06/2012 et du 07/12/2012 portant attribution d'emplacement de stationnement, l'arrêté n°077/2015 et l'arrêté modificatif n°079/2015 modifiant l'emplacement de stationnement

Le Maire de CHATELAUDREN,

- VU le code Général des Collectivités Territoriales;
- VU la loi du 13 mars 1937 modifiée ayant pour objet l'organisation de l'industrie du Taxi,
- VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la Profession d'exploitant de Taxi;
- VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des véhicules de remise;
- VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de Taxi;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2005 réglementant la profession de conducteur de Taxi et la mise en circulation des Taxis;
- VU l'arrêté municipal en date du 3 juillet 1996 fixant le nombre de Taxis sur la Commune, qui est limité à deux ;
- VU l'arrêté municipal en date du 13 octobre 2003, pris suite à la délibération du 14 mai 1996, autorisant le stationnement (deuxième autorisation) sur la zone de prise en charge ainsi délimitée : Parking de la Mairie au profit de Monsieur Erwan KERSALE, gérant de la SARL Ambulance et Taxi KERSALE, domicilié 61 bis boulevard Laënnec à SAINT-BRIEUC;
- VU la demande présentée par Monsieur Jean-Yves PAILLARDON, gérant de la SARL Ambulances Quintinaises, domicilié 4 rue de la Vallée à QUINTIN, relative à la deuxième autorisation de stationnement de Taxi à CHATELAUDREN au lieu et place de Monsieur Erwan KERSALE, pour laquelle un avis favorable a été émis;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise qui s'est réunie le 11 mai 2012 ;
- VU l'accord du 05/07/2015 de Monsieur PAILLARDON sur le transfert envisagé,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 07/09/2015 transférant l'emplacement accordé initialement Parking de la Mairie vers la Place St Vincent,
- VU la déclaration de changement de véhicule formulée le 01/03/2016 par la SARL Ambulances Quintinaises,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Yves PAILLARDON, gérant de la SARL Ambulances Quintinaises, domicilié 4 rue de la Vallée à QUINTIN est autorisé à stationner sur la zone de prise en charge ainsi délimitée : place St Vincent, un véhicule de marque VOLKSWAGEN immatriculé AR-756-MY et un véhicule de marque VOLKSWAGEN immatriculé DN-539-MX.

ARTICLE 2 : Ces autorisations conservent les numéros : 2012/1 et 2012/2.

ARTICLE 3 : Tout changement d'adresse ou de véhicule doit être immédiatement signalé à la mairie afin qu'un arrêté modifiant l'autorisation de stationnement soit pris en conséquence.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de CHATELAUDREN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châtelaudren, l'intéressé.

Fait à Châtelaudren, le 1^{er} mars 2016

Le Maire,

Jean Paul LE VAILLANT

